



Délibération
FINANCES/JG

Envoyé en préfecture le 20/12/2022
Reçu en préfecture le 20/12/2022
Publié le 
ID : 017-211704150-20221215-2022_140-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2022

2022 – 140 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON VALEUR

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 25

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, BUFFET Martine, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, EHLINGER François, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, CATROU Rémy, MELLA Florent

Excusés ayant donné pouvoir : 9

CARTIER Nicolas à DEBORDE Sophie, CHABOREL Sabrina à MAUDOUX Pierre, CREACHCADEC Philippe à CHEMINADE Marie-Line, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DELCROIX Charles à EHLINGER François, PARISI Evelyne à DRAPRON Bruno, ROUDIER Jean-Pierre à ARNAUD Dominique, TORCHUT Véronique à BERDAI Ammar, VIOLLET Céline à MACHON Jean-Philippe

Absente excusée : 1

BETIZEAU Florence

Secrétaire de séance : DEBORDE Sophie

Date de la convocation : 08/12/2022

Date de publication : 20 DEC. 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, liste n°5211260012 au 26 septembre 2022, pour un montant de 11 231,33 € (onze mille deux cent trente-et-un euros et trente-trois centimes) sur le Budget Principal,

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Saint Jean d'Angély, dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant,



Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouverts par le Service de Gestion Comptable pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurées par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 1^{er} décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total 11 231,33 € (onze mille deux cent trente-et-un euros et trente-trois centimes) sur le Budget Principal, sur les articles comptables suivants :
 - Compte 6541 pour 7 757,49 €
 - Compte 6542 pour 3 473,84 €.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2022, Chapitre 65, fonction 01, articles 6541 et 6542, Service FINA.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32

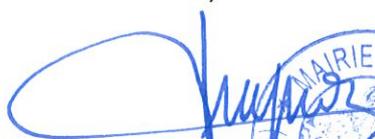
Contre l'adoption : 0

Abstentions : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée en son nom et celui de DIETZ Pierre)

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,

Le Maire,


Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,


Sophie DEBORDE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.